



## Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une redevance facturée aux professionnels ayant recours au service public de collecte des déchets ménagers. Associée à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), elle permet de financer le service ainsi rendu.

La Redevance Spéciale (RS) finance, pour les producteurs de déchets non ménagers, la mise à disposition de bacs, la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères ainsi que les frais de gestion du service.

La RS a notamment pour objectifs :

- d'établir une équité entre les usagers
- d'assurer la transparence du financement du service.

## Votre responsabilité



L'ensemble des producteurs de déchets non ménagers, assujettis ou non à la TEOM, est concerné, à savoir :

- les administrations (État, collectivités territoriales...)
- les entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de service...

Elles sont responsables de l'élimination de leurs déchets et libres de choisir entre le service public et une prestation privée, sans pour autant pouvoir prétendre à une exonération de TEOM.

*NB : la collectivité n'a aucune obligation de prendre en charge les déchets non ménagers.*

## Important



- **Vous êtes concernés**

si votre établissement présente à la collecte de 2 à 10 m<sup>3</sup> par semaine.

**Attention :** si vous présentez plus de 10 m<sup>3</sup> par semaine, vous devez obligatoirement faire appel à un opérateur privé.

- **Le prix unitaire au m<sup>3</sup> est de 49,05 €** volume basé sur le nombre de bacs mis à disposition.



## Étapes de mise en place

- Contact des producteurs concernés par les services de l'Agglo
- Établissement d'un diagnostic de leur production de déchets
- Signature de la convention RS
- Mise à disposition de bacs spécifiques clairement identifiables
- Facturation semestrielle

## Organisation de la collecte sélective

- Secteurs desservis par une collecte sélective en porte-à-porte :  
collecte gratuite (volume de bacs mis à disposition limité à 5 m<sup>3</sup> par flux)
- Secteurs non desservis par une collecte sélective en porte-à-porte :  
apports à effectuer aux conteneurs de tri sélectif en apport volontaire répartis à de nombreux endroits du territoire, ainsi que dans les déchèteries de l'Agglo (dépôts gratuits).

### Concrètement, sur votre facture

**Le montant de la RS est proportionnel au service rendu.**

**RS = coût annuel du service - TEOM**

avec coût annuel du service =

Nombre de semaines d'activités

x Fréquence de collecte

x Volume de bacs mis à disposition (m<sup>3</sup>)

x Prix unitaire de 49,05 € €/m<sup>3</sup>

**Exemple :** un établissement dispose de 2 bacs de 770 litres de déchets assimilés aux ordures ménagères, collectés 2 fois par semaine pendant 52 semaines. La TEOM payée en 2020 est de 1 802 €.

**Coût annuel du service =**

52 semaines

x 2 collectes

x 1,54 m<sup>3</sup> ((2x770)/1000)

x 49,05 €/m<sup>3</sup> = 7855,85

**Redevance spéciale =**

7 855,85 - 1 802 = 6 053,85 €

## Comment réduire votre facture ?

### Penser prévention des déchets

- Agir sur les achats
- Réduire à la source les flux de déchets et leur nocivité
- Changer les comportements en adoptant des réflexes simples pour produire moins de déchets
- Favoriser le réemploi

### Trier à la source

- Les déchets recyclables (bois, métaux, verre, papier, carton, plastiques, polystyrène...) avant collecte par le biais des déchèteries, publiques ou privées, et de la collecte sélective
- Les bio-déchets (obligation réglementaire à partir de 10 tonnes par an) avant collecte par le biais d'une prestation privée